



Club RS 57

La passion « RENAULT SPORT »



STATUT DE L'ASSOCIATION

Article 1 - Constitution

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et de l'article 1er de son décret d'application du 16 août 1901, dénommée :
CLUB RS 57

Article 2 - Objet

L'objet de l'Association CLUB RS 57 est de regrouper les amateurs, utilisateurs et passionnés de la Renault Sport . Par cet objet, l'association participe à des rassemblements, organise des concentrations et toutes manifestations se rapportant à l'automobile.

Article 3 : Siège social

Le siège social du Club RS 57 est situé :

CLUB RS 57
Chez Monsieur REICHRATH Francis
30 Avenue des Roses
57530 COURCELLES-CHAUSSEY

Il pourra être transféré sur simple décision du bureau.

Cette décision devra être portée à la connaissance de l'ensemble des membres du club par le biais d'un avis présent sur les différents supports de communication de l'association (site web / courrier électronique).

Article 4 : Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5 : Les membres du Club

Peut devenir membre du club, toute personne physique intéressée par l'objet de l'association. Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts et le règlement intérieur.

L'Association se compose de membres du bureau, d'honneurs, bienfaiteurs et actifs.

Les membres du bureau sont les personnes élues lors de l'Assemblée Générale. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté et participe, de droit, à toutes les assemblées générales.

Les membres d'honneurs sont des personnes dont leur titre a été décerné par les membres du bureau grâce aux services rendus ou qu'ils rendent à l'association.



Club RS 57

La passion « RENAULT SPORT »



Ils ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté. Ce titre a une validité d'un an et est renouvelable sur simple décision du bureau. Ils ont le droit de participer aux assemblées générales.

Les membres bienfaiteurs sont les personnes qui versent un don libre à l'association.

Le montant doit être 50% supérieur à la cotisation annuelle d'un membre actif. Les membres bienfaiteurs ont le droit de participer aux assemblées générales.

Les membres actifs sont des personnes qui acquittent la cotisation fixée dans le Règlement Intérieur de l'association et révisée annuellement par l'assemblée générale.

Ils ont le droit de participer aux assemblées générales.

Article 6 : Adhésion

Peut devenir membre du club, toute personne physique intéressée par l'objet de l'association, ayant acquitté sa cotisation et agréé par le bureau.

Chaque demande d'adhésion devra se faire par courrier ou par E-mail (club.rs.57@orange.fr) et être accompagné d'un dossier complet, défini dans le bulletin d'inscription (1 exemplaire sera retourné par Email au nouveau membre après validation).

Tout dossier incomplet pourra être refusé.

Les mineurs, âgés de plus de 16 ans révolus, peuvent adhérer à l'association sous réserve d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association.

Chaque membre s'engage, par le fait de son adhésion à l'association, de respecter les présents statuts et règlement intérieur qui lui sont communiqués à son entrée.

Article 7 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- La démission adressée par écrit au Président de l'Association.
- L'exclusion prononcée par le Président après avis majoritaire du bureau pour infraction aux présents statuts ou du règlement intérieur ou pour tout autre motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'Association.
- La radiation prononcée par les membres du bureau pour non-paiement de la cotisation.
- Le décès.

En cas d'exclusion d'un membre, l'intéressé est invité, s'il le souhaite, à fournir des explications écrites et adressées au Président de l'Association dans un délai d'une semaine.

L'exclusion est prononcée par le Président, après avis majoritaire des membres du bureau.



Club RS 57

La passion « RENAULT SPORT »



L'intéressé ne pourra pas faire appel de cette décision. Un membre exclu peut se représenter à un poste au bureau mais c'est à l'Assemblée Générale de décider après exposition des faits.

La démission, l'exclusion, la radiation et le décès entraînent la restitution de tous documents relatifs au fonctionnement de l'association.

Article 8 : Responsabilité des membres

Les membres du club sont personnellement responsables de leurs agissements envers l'association.

En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres du bureau.

Article 9 : Le Bureau

L'association est dirigée par un bureau composé de 3 membres au minimum (un Président, un Secrétaire, un Trésorier), élu au scrutin secret pour une période d'un an par l'assemblée générale.

Ils sont rééligibles autant de fois qu'ils le désirent.

Les titulaires peuvent désigner des adjoints si cela s'avère nécessaire. Les membres du bureau se réunissent tous les mois pour traiter les projets et les affaires courantes du Club.

En cas de décès, de démission, ou d'exclusion d'un membre du bureau, les autres membres du bureau pourvoient, par cooptation, à son remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale. Le mandat du membre coopté ne peut excéder en date de fin celle du membre qu'il remplace.

Est éligible au bureau, tout membre de l'association à jour de sa cotisation, ayant au moins six mois d'ancienneté dans l'association et âgé de plus de dix-huit ans au moins le jour de l'élection.

Le bureau est constitué de la façon suivante :

- Un Président
- Un Vice Président (facultatif)
- Un Secrétaire
- Un Secrétaire Adjoint (facultatif)
- Un Trésorier
- Un Trésorier Adjoint (facultatif)

Article 10 : Rôles de chacun des membres du bureau

Le Président

- Il dirige l'administration de l'association.
- Il représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile.
- Il préside les réunions de bureau et l'assemblée générale et y présentent le rapport moral de l'association.



Club RS 57

La passion « RENAULT SPORT »



- Il possède un vote prépondérant en cas d'égalité parfaite.
- Il veille au bon déroulement des débats.

Le Vice-Président

- Il assiste le Président dans l'ensemble de ses missions.
- Il le supplée en cas de défaillance.
- Il participe pleinement à la vie de l'association.

Le Secrétaire

- Il est chargé de la correspondance statuaire, notamment l'envoi des convocations.
- Il est chargé de veiller au respect des procédures.
- Il rédige les procès-verbaux des réunions de bureau, des Assemblées
- Il tient le registre spécial prévu par la loi du 1er Juillet 1901

Le Secrétaire Adjoint

- Il assiste le Secrétaire dans l'ensemble de ses missions.
- Il le supplée en cas de défaillance.
- Il participe pleinement à la vie de l'association.

Le Trésorier

- Il est chargé de tenir la comptabilité de l'association.
- Il est responsable de la bonne gestion financière et comptable de l'association.
- Il perçoit les recettes et effectue tous paiements ordonnancés par le Président.
- Il présente le rapport financier de l'association à l'assemblée générale.

Le Trésorier Adjoint

- Il assiste le Trésorier dans l'ensemble de ses missions.
- Il le supplée en cas de défaillance.
- Il participe pleinement à la vie de l'association.

Article 11 : Rémunération

Les mandats des membres du bureau sont gratuits.

Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur présentation d'un justificatif.

De même, les membres du bureau peuvent être employés par l'association hors cadre de l'administration de l'association (contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée) et percevoir à ce titre, et seulement à ce titre, des salaires.



Club RS 57

La passion « RENAULT SPORT »



Le rapport financier présenté à l'assemblée générale doit faire mention des remboursements des frais de mission, de déplacements ou de représentation.

Article 12 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se compose de tous les membres du club à jour de leurs cotisations.

Elle se réunit chaque année, sur convocation du Président ou sur demande écrite d'au moins un tiers des membres du club.

La convocation doit mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par les membres du bureau.

Elle doit être adressée aux membres du club par courrier électronique.

En tout état de cause, cette information doit être réalisée au moins quatorze jours avant la date fixée pour la tenue de l'Assemblée.

Avant l'ouverture de la séance, tout mandataire doit remettre au Président les procurations dont il est porteur.

Il est tenu une feuille de présence signée par chaque membre présent et certifiée par le Président de l'Assemblée. Les pouvoirs y sont également signifiés.

La Présidence de l'Assemblée Générale appartient au Président ou à un membre du Bureau s'il est empêché.

Le Président expose le rapport moral de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Après avoir délibéré et statué sur ces différents rapports, l'Assemblée Générale apprécie le budget de l'exercice suivant et délibère également sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle pourvoit à l'élection ou au renouvellement des membres du bureau en fonction de l'ordre du jour décidé.

Pour tous les scrutins, le vote par procuration à l'Assemblée Générale est admis.

Un membre du club présent ne peut détenir plus de trois mandats de représentation.

Les décisions de l'Assemblée Générale ordinaire sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté pour l'élection des membres du bureau pour laquelle le scrutin secret est requis.

Les délibérations sont constatées par des procès verbaux et signés par le Président et le Secrétaire.

Seules sont admissibles les résolutions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à l'ordre du jour.



Club RS 57

La passion « RENAULT SPORT »



Article 13 : Assemblée Générale Extraordinaire

Elle est convoquée dans les conditions prévues à l'article 12 des présents statuts.

Pour la validité de ses délibérations, il est nécessaire qu'au moins la moitié des membres du club soient présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée à nouveau, à quatorze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de présents ou représentés.

Article 14 : Ressources de l'Association

Les ressources de l'Association se composent :

- Du produit des cotisations versées par ses membres
- Des dons et libéralités dont elle bénéficie
- Des subventions de l'état, des collectivités territoriales et des établissements publics
- Du produit des manifestations qu'elle organise
- Les ventes faites aux membres.
- De toutes autres ressources autorisées par la loi, notamment, recourir en cas de nécessité, à un ou plusieurs emprunts bancaires ou privés.

Article 15 : Exercice financier

L'exercice financier de l'association débute le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre ou à toute autre date que le bureau peut fixer.

Article 16 : Dissolution des biens

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

Les membres du club ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'Association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs Associations poursuivant des buts similaires et qui seront désignés par l'Assemblée Générale extraordinaire.

Article 17 : Règlement Intérieur

Un règlement intérieur est établi par le bureau qui le fait approuver par l'assemblée générale ordinaire. Le règlement intérieur complète et précise les Statuts.



Club RS 57

La passion « RENAULT SPORT »



Article 18 : Formalités

Le Président élu doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi, tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence.

A Courcelles-Chaussy, le

Le Président

Le Secrétaire

ORIGINAL SIGNE